

OBJET : ECHANGES D'EMPRISES AVEC LA COPROPRIETE DES TEMPLIERS

LE VINGT QUATRE SEPTEMBRE,

Le Conseil Municipal de la Commune de SANN OIS, légalement convoqué le vendredi 11 septembre 2026, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Nicolas Flament, 1^{er} Adjoint au Maire,**

ETAIENT PRESENTS : M. FLAMENT, Mme SAIDI, M. ZAMBUJO,
Mme MONTEL, M. LAMARCHE, Mme TAGUEMOUNT,
Adjoints
M. CALVIAC, M. CHINI, Mme DE SOUSA, M. EDOUARD,
M. FLEURY, M. GOBINET, Mme GUERIN,
Mme GUINET, M. LAIGLE, Mme LEMOINE,
M. LOUIS-MICHEL, Mme MARTIN et M. MARTINVALET
Conseillers Délégués
Mme FRITIS, Mme SEHL, Mme CAPBLANC, M. BOISCO,
Mme RICARD, Mme LE FUR, M. BOUCLY, Mme BOUNAGCHA,
Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers
en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. PONCHEL	à	M. FLAMENT
CHAMARD LASTRE	à	Mme GUERIN
Mme PINHEIRO	à	M. ZAMBUJO
Mme HELT	à	Mme CAPBLANC
M. LASSOUED	à	M. BOUCLY

Abstent : M. PORTIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DE SOUSA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du ... 20 septembre 2026

Identifiant unique de l'acte

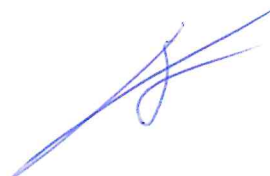
N° 095-219505823 - 20260926 - DL2026 - M4

Publiée le ... 19 octobre 2026



Pour le Maire
Par délégation

Le Directeur Général Adjoint des services



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026/114 du 24 septembre 2026

OBJET : (924) ECHANGES D'EMPRISES AVEC LA COPROPRIETE DES TEMPLIERS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21,

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995, article 11, déterminant les conditions de cession d'immeubles et de droits réels immobiliers par une collectivité territoriale,

Vu l'avis du Domaine,

Vu la délibération N°2026/113 du 24 septembre 2026 actant le déclassement anticipé du domaine public d'une emprise communale d'environ 1 378 m²,

Vu le plan d'échange ci-annexé,

Considérant que la Ville de Sannois est actuellement propriétaire de l'assiette foncière, rue Gustave Flaubert, attenante à la résidence des Templiers, copropriété qui se situe à cheval entre la Ville de Sannois et d'Ermont,

Considérant du fait de l'enclave qu'elle représente, et de son usage essentiellement destiné aux riverains de la résidence des Templiers, les représentants de ses copropriétaires se sont rapprochés de la Ville depuis plusieurs années et ont émis le souhait d'acquérir cet espace afin de le résidentialiser, avec une mise en place ultérieure de clôtures.

Considérant que l'emprise concernée représente une surface d'environ 1 378 m² prélevée en deux parties différentes sur la parcelle AC n°613, sis rue Gustave Flaubert, comprenant notamment des circulations internes au quartier, et des places de stationnement pour la première emprise d'environ 1 376 m², et un espace libre d'environ 2 m² pour la deuxième emprise, l'ensemble ne présentant ni usage public spécifique, ni fonction de desserte entre quartiers,

Considérant la présence d'une emprise d'environ 1 m² appartenant à la copropriété des Templiers à usage actuellement public car accueillant une partie de la structure de la passerelle contiguë à ladite copropriété, située sur la parcelle AC n°624, et qu'il y a donc lieu de régulariser,

Considérant de ce fait qu'il est nécessaire de procéder à un échange foncier entre cette surface à céder et cette surface à acquérir, et que la Ville de Sannois et la copropriété des Templiers se sont mis d'accord sur une soulte d'un montant de 1 € symbolique au bénéfice de la Ville de Sannois, valeur justifiée par les transferts de charge,

Vu l'avis des IIIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 29

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 5

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'échange foncier de deux emprises d'environ 1 378 m² au total, à prélever sur la parcelle AC 613, cédée par la Ville à la copropriété des Templiers, et l'acquisition par la Ville d'une surface d'environ 1 m², prélevée sur la parcelle AC 624, à ladite copropriété sur la base d'une soulte de 1 € symbolique au bénéfice de la Ville,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes correspondants en vue de régulariser cette opération,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N°2026/114 du 24 septembre 2026

Article 3 : de préciser que les frais d'actes seront à la charge de la copropriété des Templiers,

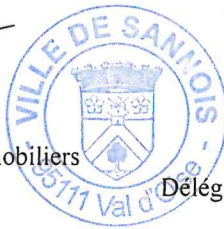
Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE 1^{er} ADJOINT AU MAIRE


Nicolas FLAMENT
Délégué aux Grands Projets Urbains et Immobiliers
Conseiller communautaire



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Noëlle DE SOUSA
Conseillère municipale
Déléguée à la Petite Enfance et à la Parentalité
